



PAR COURRIEL

Le 13 février 2026

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision

V/Réf. : Statistiques judiciaires

N/Réf. : BSM-2026-005743

Bonjour,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 3 février 2026, laquelle se lit comme suit :

[...] En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous aimerions obtenir les informations suivantes pour les palais de justice de Sherbrooke, Granby, Drummondville, Cowansville et Lac-Mégantic, et ce, pour les années 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025:

- Le nombre de dossiers ouverts en criminel (Cour du Québec) pour chacune des années;
- Le nombre de dossiers ouverts en criminel (Cour supérieure) pour chacune des années;
- Le nombre de dossiers ouverts en jeunesse (protection de la jeunesse et jeunes délinquants) pour chacune des années. [...].

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint les statistiques demandées.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 2

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Nombre de causes criminelles¹ ouvertes, de dossiers ouverts en pénal adolescent et en protection de la jeunesse à la Cour du Québec et la Cour supérieure

Palais de justice de Lac-Mégantic
Juridictions 01, 03 et 41
Années civiles 2019 à 2025

Cour	Juridiction	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cour supérieure	01 - Nombre de causes ouvertes ²	0	0	1	0	2	0	0
Cour du Québec	01 - Nombre de causes ouvertes	197	230	178	156	254	181	226
	03 - Nombre de dossiers ouverts en pénal adolescent	16	20	30	8	4	8	7
	41 - Nombre de dossiers ouverts en protection de la jeunesse	31	22	36	34	45	44	37

¹ Une cause criminelle correspond à une dénonciation et un accusé.

² Les causes ouvertes comptabilisées à la Cour supérieure sont celles dont l'audience de fermeture ou la dernière audience connue, lorsque la cause est toujours active en date d'extraction, s'est tenue devant un juge de cette même cour. Ces causes ont été retranchées de la volumétrie de la Cour du Québec.

Notes :

- Les statistiques présentées ne tiennent pas compte des transferts entre greffes.
- L'extraction est le résultat d'une saisie manuelle.

Sources : Système Plumitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte et Système d'information de gestion (M010)

Dates d'extraction : 2026-02-11

Nombre de causes criminelles¹ ouvertes, de dossiers ouverts en pénal adolescent et en protection de la jeunesse à la Cour du Québec et la Cour supérieure

Palais de justice de Drummondville
Juridictions 01, 03 et 41
Années civiles 2019 à 2025

Cour	Juridiction	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cour supérieure	01 - Nombre de causes ouvertes ²	1	1	5	0	1	0	4
Cour du Québec	01 - Nombre de causes ouvertes	1 911	1 655	1 385	1 783	1 806	1 851	1 857
	03 - Nombre de dossiers ouverts en pénal adolescent	183	92	87	128	129	161	208
	41 - Nombre de dossiers ouverts en protection de la jeunesse	302	318	345	303	241	266	253

¹ Une cause criminelle correspond à une dénonciation et un accusé.

² Les causes ouvertes comptabilisées à la Cour supérieure sont celles dont l'audience de fermeture ou la dernière audience connue, lorsque la cause est toujours active en date d'extraction, s'est tenue devant un juge de cette même cour. Ces causes ont été retranchées de la volumétrie de la Cour du Québec.

Notes :

- Les statistiques présentées ne tiennent pas compte des transferts entre greffes.
- L'extraction est le résultat d'une saisie manuelle.

Sources : Système Plumitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte et Système d'information de gestion (M010)

Dates d'extraction : 2026-02-11

Nombre de causes criminelles¹ ouvertes, de dossiers ouverts en pénal adolescent et en protection de la jeunesse à la Cour du Québec et la Cour supérieure

Palais de justice de Sherbrooke
Juridictions 01, 03 et 41
Années civiles 2019 à 2025

Cour	Juridiction	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cour supérieure	01 - Nombre de causes ouvertes ²	9	2	7	5	4	3	5
Cour du Québec	01 - Nombre de causes ouvertes	5 352	4 762	4 069	3 489	4 296	3 948	4 154
	03 - Nombre de dossiers ouverts en pénal adolescent	407	321	268	279	228	343	307
	41 - Nombre de dossiers ouverts en protection de la jeunesse	431	429	353	525	481	405	491

¹ Une cause criminelle correspond à une dénonciation et un accusé.

² Les causes ouvertes comptabilisées à la Cour supérieure sont celles dont l'audience de fermeture ou la dernière audience connue, lorsque la cause est toujours active en date d'extraction, s'est tenue devant un juge de cette même cour. Ces causes ont été retranchées de la volumétrie de la Cour du Québec.

Notes :

- Les statistiques présentées ne tiennent pas compte des transferts entre greffes.
- L'extraction est le résultat d'une saisie manuelle.

Sources : Système Plumitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte et Système d'information de gestion (M010)

Dates d'extraction : 2026-02-11

Nombre de causes criminelles¹ ouvertes, de dossiers ouverts en pénal adolescent et en protection de la jeunesse à la Cour du Québec et la Cour supérieure

Palais de justice de Cowansville
Juridictions 01, 03 et 41
Années civiles 2019 à 2025

Cour	Juridiction	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cour supérieure	01 - Nombre de causes ouvertes ²	1	3	3	2	1	0	0
Cour du Québec	01 - Nombre de causes ouvertes	567	161	0	0	0	0	0
	03 - Nombre de dossiers ouverts en pénal adolescent	74	39	40	61	30	44	53
	41 - Nombre de dossiers ouverts en protection de la jeunesse	44	92	114	98	86	87	104

¹ Une cause criminelle correspond à une dénonciation et un accusé.

² Les causes ouvertes comptabilisées à la Cour supérieure sont celles dont l'audience de fermeture ou la dernière audience connue, lorsque la cause est toujours active en date d'extraction, s'est tenue devant un juge de cette même cour. Ces causes ont été retranchées de la volumétrie de la Cour du Québec.

Notes :

- Les statistiques présentées ne tiennent pas compte des transferts entre greffes.
- L'extraction est le résultat d'une saisie manuelle.

Sources : Système Plumitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte et Système d'information de gestion (M010)

Dates d'extraction : 2026-02-11

Nombre de causes criminelles¹ ouvertes, de dossiers ouverts en pénal adolescent et en protection de la jeunesse à la Cour du Québec et la Cour supérieure

Palais de justice de Granby
Juridictions 01, 03 et 41
Années civiles 2019 à 2025

Cour	Juridiction	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cour supérieure	01 - Nombre de causes ouvertes ²	3	9	5	8	14	16	12
Cour du Québec	01 - Nombre de causes ouvertes	1 647	1 723	1 671	1 923	2 325	2 438	1 985
	03 - Nombre de dossiers ouverts en pénal adolescent	129	85	88	125	116	116	107
	41 - Nombre de dossiers ouverts en protection de la jeunesse	137	217	197	232	213	172	205

¹ Une cause criminelle correspond à une dénonciation et un accusé.

² Les causes ouvertes comptabilisées à la Cour supérieure sont celles dont l'audience de fermeture ou la dernière audience connue, lorsque la cause est toujours active en date d'extraction, s'est tenue devant un juge de cette même cour. Ces causes ont été retranchées de la volumétrie de la Cour du Québec.

Notes :

- Les statistiques présentées ne tiennent pas compte des transferts entre greffes.
- L'extraction est le résultat d'une saisie manuelle.

Sources : Système Plumitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte et Système d'information de gestion (M010)

Dates d'extraction : 2026-02-11